

1516 (3 JUILLET).

Ordonnance royale pour donner aux écus sol au porc-épic le cours de 40 s. t. et aux écus couronne celui de 38 s. 9 d. t.

Cette même ordonnance défend le cours des testons de Montferat, Lozanne et Saluces.

(A. N. Carton Z, 1^{er}, 536.)